

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/06/52

Objet : 52 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée, par l'intermédiaire du GUSO, , pour une prestation de musicien.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2026 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait d'accueillir un concert au centre socioculturel Charles Lemaitre, nécessitant l'emploi de personnel artistique.

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée avec :
 - en qualité de chanteur guitariste
 -) en qualité de chanteuse.

assureront la prestation artistique relative à la fête de clôture qui aura lieu à l'espace de Vie Sociale de Neuville à Vire le 26 juin 2026 entre 18h30 et 22h30.

Pour l'élaboration du contrat de travail et la réalisation des déclarations associées, la collectivité utilisera les services proposés par le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

La commune versera un salaire net de 152,88 € à . Les charges liées à ce salaire, d'un montant de 167,12 € seront versées par la commune au GUSO.

La commune versera un salaire net de 145,66 € à . Les charges liées à ce salaire, d'un montant de 154,35 € seront versées par la commune au GUSO.

Fait à Vire Normandie, le 8 juin 2026

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Pascal MARTIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260609-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Décision du Maire n°2026/06/52 du 8 juin 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

